



**Décision n° 15 / 2014 / Direction
Relative à la présidence du Conseil de bloc opératoire**

Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 janvier 2014 nommant Monsieur David GRUSON Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion ;

Vu la Circulaire n° DH/FH/2000/264 du 19 mai 2000 relative à la mise en place des conseils de bloc opératoire dans les établissements publics de santé ;

Vu l'avis favorable du Conseil de bloc opératoire réuni en séance le 24 septembre 2014 ;

DECIDE :

Article 1 : La présidence du Conseil de bloc opératoire du Groupe Hospitalier Est Réunion est assurée conjointement par le Docteur Rémi de LA VISON et le Docteur Jean Pierre HERMANN.

Article 2 : Les modalités d'exercice de la présidence sont déterminées par la Charte du bloc opératoire.

Fait à Saint-Benoît, le 16 septembre 2014


David GRUSON.

Diffusion :
Intéressés

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion